

ARRETE

ARRETE N° 2026-0-085

Fête du 13 juillet – Annulation du feu d'artifice et maintien du défilé

Madame la Maire de la Commune d'YZERON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet du Rhône relatif aux mesures temporaires de prévention des incendies en période de sécheresse et de canicule ;

Considérant l'épisode de canicule et de sécheresse affectant le département du Rhône ;

Considérant l'état particulièrement sec de la végétation sur le territoire communal et la proximité de secteurs boisés et agricoles ;

Considérant que le maintien du feu d'artifice est susceptible de provoquer un départ de feu et de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et des espaces naturels ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les risques d'incendie et d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le feu d'artifice initialement programmé le 13 juillet 2026 sur le territoire de la commune d'Yzeron est interdit.

ARTICLE 2 - Le défilé est maintenu, avec un départ à 21h30, et toutes dispositions seront prises afin que le défilé se déroule en toute sécurité.

ARTICLE 3 - Toute mesure de sécurité devra être prise, lors de la soirée « guinguette » notamment s'agissant de l'utilisation des barbecues.

ARTICLE 4 - Le jet de pétards sur les voies publiques sera formellement interdit, de même que toutes pièces d'artifice.

ARTICLE 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 - Les services municipaux, les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié aux organisateurs.

ARTICLE 8 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VAUGNERAY, après avoir reçu copie de cet arrêté, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de ce dernier. Ampliation en sera donnée au Département du Rhône (Service Voirie Sud) et CCVL (Service Voirie).

Fait à YZERON, le 13 Juillet 2026

Madame la Maire,

Agnès NELIAS

Madame la Maire

certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte,

après transmission en Préfecture du RHONE le

et publication du

13 JUIL. 2026

13 JUIL. 2026

